

## abandon de poste

Par **fannetteh**, le **07/01/2009** à **18:44**

Bonjour,  
après un arrêt de travail pr épisode dépressif il y a 2 mois, j'ai décidé de ne plus retourner travailler. Mon netreprise n'a entrepris aucune démarche (même pas un coup de tel), et je ne sais pas comment faire pr récupérer mon solde de tt compte. Ils m'nvoient des fiches de salaires à 0, pr absence injustifiées.  
Ceci peut il durer comme ça éternellement ?  
Ou que puis-je faire ?  
Merci

Par **Murphys**, le **07/01/2009** à **19:01**

Bonjour,  
  
Avez-vous appelé votre employeur, envoyé un mail,... pour le lui demander?

Par **nicomando**, le **08/01/2009** à **09:17**

oui effectivement peut être vous tenir au courant ce n'est pas que l'employeur qui doit faire l'effort.

ensuite ce que vous venez de faire s'appelle une démission il faudrait donc en parler à votre patron si vous voulez votre solde

Par **Gab2**, le **08/01/2009** à **11:21**

Bonjour,

[quote:cgw3x0x3]ensuite ce que vous venez de faire s'appelle une démission il faudrait donc en parler à votre patron si vous voulez votre solde[/quote:cgw3x0x3]

Pas vraiment.

La démission ne se présume point. Il ne s'agit donc pas d'une démission dès lors que madame n'a pas manifesté sa volonté expresse de démissionner.

L'abandon de poste est une faute grave permettant à l'employeur de licencier madame sans préavis. Mais il n'est nullement obligé de le faire, il peut laisser la situation pourrir indéfiniment. Un employeur n'est jamais obligé de licencier un salarié.

Il n'est pas non plus obligé de vous payer puisque vous ne venez plus travailler.

On en arrive donc à une situation "typique" en matière d'abandon de poste: L'immobilisme des parties.

Madame veut pas démissionner parce qu'elle souhaite toucher les assedic.

Monsieur ne licencie pas madame parce qu'il ne veut pas lui donner raison.

S'il persiste, vous devrez donc obligatoirement démissionner.

Cordialement.

Par **Camille**, le **08/01/2009** à **12:13**

Bonjour,  
Exactement.  
Et ça peut durer des années.